

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL422

présenté par

M. Cubertafon, M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et M. Mandon

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 31, après le mot :

« régulièrement »,

insérer les mots :

« et *a minima* tous les trois mois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 34 de ce présent texte précise que la CNIL est informée tous les trois mois des conditions de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I de ce même article.

Les auteurs de cet amendement souhaitent ainsi apporter une cohérence à l'alinéa 31 et une précision temporelle en demandant que le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police tienne informée à cette même échéance, à savoir à minima tous les trois mois, la Commission nationale de l'informatique et des libertés.